

CLINICIENNE ASSOCIÉE EN PSYCHOLOGIE CLINICIEN ASSOCIÉ EN PSYCHOLOGIE

1. Définition

Le statut de clinicienne ou clinicien associé en psychologie est attribué aux personnes qualifiées travaillant à l'extérieur de l'École de psychologie de l'Université de Moncton et qui peuvent offrir à celle-ci la supervision d'étudiantes et d'étudiants en stage ou en internat en psychologie clinique. La clinicienne ou le clinicien associé détient, depuis au moins un an, une licence de pratique en psychologie reconnue au Nouveau-Brunswick ou dans la province où se trouve le milieu de stage ou d'internat. Cette personne possède une expérience de supervision comme psychologue reconnue par l'École de psychologie, ou d'autres qualifications jugées pertinentes.

2. Nomination et durée du mandat

Le statut de clinicienne ou clinicien associé est sollicité par l'Assemblée départementale de l'École de psychologie. La demande de nomination est accompagnée du *curriculum vitae* de la candidate ou du candidat ainsi que d'une lettre décrivant sa contribution, actuelle ou anticipée, à la formation d'étudiantes ou d'étudiants en psychologie clinique. La demande est accompagnée également de la recommandation de l'Assemblée départementale de l'École de psychologie qui démontre la pertinence de l'association.

La demande de nomination est soumise à la Faculté des études supérieures et de la recherche. La décision finale est prise par la doyenne ou le doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche à la suite d'une recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Ce statut est attribué pour un mandat de trois ans. Le mandat de clinicienne ou clinicien associé en psychologie est renouvelable. Le renouvellement du mandat doit être fait en fonction d'une association fructueuse entre l'Université et la clinicienne ou le clinicien associé. La demande de renouvellement doit inclure un bilan des activités de collaboration entre la clinicienne ou le clinicien associé et l'Université. La demande de renouvellement est étudiée selon la même procédure que la demande de nomination initiale.

3. Attributions

Le statut de clinicienne ou clinicien associé en psychologie n'implique pas les privilèges normalement attribués au corps professoral de l'Université de Moncton. La clinicienne ou le clinicien associé supervise le stage ou l'internat d'étudiantes ou d'étudiants en psychologie clinique. Il offre la possibilité d'expériences pratiques en clinique à des étudiantes et des étudiants dans le cadre de leur programme

d'études en psychologie. La clinicienne ou le clinicien associé en psychologie peut également collaborer à des activités de recherche avec le corps professoral de l'École de psychologie.

À la fin de son mandat, la professeure ou le professeur associé remet un bilan de ses activités à l'unité académique d'appartenance, avec copie conforme à la Faculté des études supérieures et de la recherche.

4. Droits et privilèges

Le nom de la clinicienne ou du clinicien associé en psychologie est publié dans les documents officiels de l'Université, avec référence à l'École de psychologie.

La clinicienne ou le clinicien associé en psychologie peut solliciter le statut de chercheuse ou chercheur invité. Le statut de chercheuse ou de chercheur invité, lorsqu'il est accordé, offre l'accès à divers services universitaires. Il permet l'émission d'une carte d'identité donnant accès aux services de la bibliothèque et des centres de documentation, au service de logement et aux services informatiques de l'Université. Sur demande et selon la disponibilité, la faculté ou l'unité d'accueil peut fournir un espace de travail ou l'accès à des installations de recherche à la clinicienne ou au clinicien associé en psychologie qui détient le statut de chercheuse ou chercheur invité. Pour de plus amples détails sur le statut de chercheuse ou chercheur invité, consulter la politique à cet effet publiée par la Faculté des études supérieures et de la recherche.